

# **REGLEMENT DUATHLON DU PAYS DE L'OURCQ**

## **Conditions générales :**

Le déroulement de l'épreuve s'effectuera suivant le cahier des charges de la F.F.TRI. Chaque concurrent reconnaît en avoir pris connaissance, et respecter les consignes des signaleurs.

### **1 - Admission**

L'épreuve est ouverte aux licenciés(ées) F.F.TRI catégorie Minime à vétéran, avec une autorisation parentale pour les mineurs. La licence FFTRI 2021 «compétition» est obligatoire. D'autres licences sont acceptées FFA, UFOLEP (voir RS2020). Pour les non-licenciés, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du duathlon ou triathlon en compétition (de moins d'un an).

### **2 - Inscription**

Les inscriptions se feront en ligne sur le site internet du club: [adn-event77.fr](http://adn-event77.fr) . Toute inscription est définitive et non-remboursable. En cas d'empêchement majeur, l'épreuve sera annulée, les frais d'engagement seront remboursés aux concurrents, déduction faite de 50 % pour frais de dossiers. Les inscriptions seront prises dans l'ordre d'arrivée des dossiers.

### **3 – Epreuves et horaires**

La course aura lieu le Dimanche 14 mars 2021 se déroulant de la manière suivante :

**Dès 7h45 : Retrait des dossards**

**9h45 : Fermeture du parc à vélo**

**10h30 : Départ**

### **5 – Tenue et équipements**

Les deux dossards doivent être visibles, un sur le ventre (course à pied) et un dans le dos (vélo), la ceinture porte dossard est autorisé avec 3 points d'attache différents. Chaque concurrent devra disposer de son propre équipement. L'organisation fournira les dossards et les étiquettes pour le vélo ainsi qu'une puce pour le chronométrage.

### **6 – Chronométrage**

Le chronométrage de l'épreuve sera électronique. La puce devra être mise à la cheville gauche, non couverte. Elle devra être restituée à la fin de l'épreuve. Chaque puce non restituée sera facturée 10 €.

### **7 – Course à pied**

Boucles sur chemins. Aide et accompagnateurs interdits. Temps limite Course à pied : 40 minutes

### **8 - Vélo**

Le port du casque homologué à coque dure est obligatoire, jugulaire fermée jusqu'à sa place dans le parc à vélos, sous peine de disqualification si non remise en conformité après stop & go. Il est interdit de rouler dans le parc à vélos. Les voitures suiveuses sont interdites. Le drafting est interdit. Temps limite vélo : 2 heures (dont les 40 minutes de course).

Prolongateur autorisé selon la réglementation FFTRI. Le cycliste s'engage à respecter le code de la route, à ne pas couper les virages et à rouler seulement sur la moitié droite de la chaussée. Dans le cas contraire, il sera disqualifié.

### **9 - Relais**

Le passage de relais s'effectue uniquement dans le parc à vélo par le biais d'un bracelet en silicone.

### **10 - Arbitrage**

Au cas où un arbitre pénaliserait un athlète d'un carton noir, celui-ci devra marquer un arrêt de pénalité en course à pied à la sortie du parc à vélo sous le contrôle d'un arbitre. En cas de disqualification, le duathlète devra remettre son dossard à l'arbitre et s'arrêter. En cas de non-respect de ces consignes, des sanctions disciplinaires pourraient être encourues.

### **6 - Récompenses**

Seuls les concurrents ayant terminé l'épreuve seront classés. Les prix ne sont pas cumulables. Les récompenses ne seront remises qu'aux participants présents.

### **7 – Droit à l'image ; CNIL**

Chaque coureur autorise l'organisation ADN EVENT à utiliser toutes les images sur lesquelles il pourrait être identifié dans le cadre de documents promotionnels et publicitaires nécessaire à la communication de l'épreuve. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant.

### **8 – Responsabilités**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de:

Accident ou défaillance provoqué par un mauvais état de santé. Accident provoqué par le non-respect du code de la route, par le non-respect des consignes de sécurité données par l'organisateur et par le non-respect du présent règlement. Il en est de même en cas de perte, bris ou vol d'objet personnel ou de matériel excepté au sein de l'aire de transition. Il est de la responsabilité des concurrents de respecter le code de la route, de rester sur la bonne voie, d'être en bonne santé...

En aucun cas, un concurrent ne pourra se retourner contre l'organisation pour quelque motif que ce soit. L'émargement au retrait du dossard vaut acceptation du règlement.